



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Séance du 5 octobre 2020



Introduction



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

05/10/2020



- **Arrêté de nomination au CNE**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- **Approbation du compte rendu du 16 juillet**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

05/10/2020



1- Actualités



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

05/10/2020



1.1- Calendrier parlementaire des projets de loi ASAP, CCC et 3D

- ASAP : accélération et simplification de l'action publique
- CCC : convention citoyenne pour le climat



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



1.2- Actualités réglementaires



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

05/10/2020



- **Captages (décrets pris en application de la loi engagement et proximité) :**
 - ✓ Décret relatif au **droit de préemption** pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine : consultations terminées. En cours de transmission au Conseil d'Etat.
 - ✓ Décret relatif à la **compétence** gestion et préservation de la ressource en eau : consultations terminées. Analyse des retours de la consultation du public en cours. Transmission au CE à suivre.
- **REUT (décrets pris en application de la loi anti-gaspillage et économie circulaire) :**
 - ✓ Décret relatif aux usages et conditions dans lesquelles les eaux usées traitées et les eaux de pluie peuvent être réutilisées (L.211-9 du CE) : consultation du public et avis de l'Anses en cours. Transmission au CE à suivre.
 - ✓ Décret relatif à l'ajout de la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie dans la liste des "intérêts protégés" (L.211-1 du CE) : discussions interministérielles en cours. Consultation des parties prenantes à suivre.
- **Boues de stations d'épuration :**
 - ✓ Décret relatif aux mélanges des boues : consultations menées dans le cadre de la révision de la nomenclature IOTA. En cours de transmission au CE.
 - ✓ Décret relatif au socle commun pour les matières fertilisantes et les supports de cultures : discussions interministérielles en cours (pilotees par le MAA). Consultation des parties prenantes à suivre.





Décret relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

- Action 1 Assise de l'eau : rendre le bloc communal compétent pour la protection de la ressource en eau des captages d'eau potable

=> Article 116 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action

Article L2224-7 du CGCT

« [...] Le service qui assure tout ou partie du prélèvement **peut contribuer** à la gestion et à la préservation de la ressource. **Un décret en Conseil d'Etat** précise les modalités d'application du présent alinéa. »

Objectif : renforcer les compétences des collectivités pour faciliter la protection des captages d'eau potable et légitimer leur intervention dans ce domaine. Il n'a jamais été question, de renforcer les compétences en matière de gestion et préservation quantitative de la ressource en eau.



Décret relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

Contenu:

Le décret précise la contribution attendue du service qui assure tout ou partie du prélèvement et qui souhaite participer à la protection de la qualité de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Il propose de décliner les actions de préservation dans un plan d'action qui doit porter sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.

S'agissant d'une mission non obligatoire, il est laissé à l'appréciation de chaque service d'engager ces actions de gestion et de préservation de la ressource.

Calendrier décret :

- présentation du texte au GNC 1^{er} juillet 2020
- avis favorable de la MIE le 8 juillet 2020
- consultation des représentants des collectivités (FNCCR, AMF, France eau Publique) le 15 juillet 2020
- avis favorable du CNEN le 23 juillet 2020
- consultation du public du 17 août 2020 au 13 septembre 2020
- saisine du Conseil d'Etat octobre 2020



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



2- Information sur la réforme de la nomenclature IOTA



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Eléments généraux

- Les objectifs de la réforme :

- Simplifier les régimes administratifs applicables ;
- Clarifier les dispositions applicables aux IOTA relevant des différentes rubriques ;
- Améliorer la mise en œuvre du droit de l'Union Européenne, notamment la directive cadre sur l'eau et la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

- Les thématiques :

- Assainissement des eaux urbaines
- Epandage de boues issues du traitement des eaux usées
- Rejets
- Plans d'eau et vidanges
- Restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

Les dossiers déposés avant le 1^{er} septembre seront instruits selon des modalités de procédure associées à l'application de l'ancienne nomenclature. Le porteur de projet peut toutefois retirer son dossier et le déposer à compter du 1^{er} septembre en application de la nouvelle nomenclature



Création de la rubrique 3.3.5.0 « restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques »

- La réalisation de projets visant la reconquête de la qualité de milieux aquatiques, nécessaires pour l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau, est facilitée. La procédure applicable aux porteurs de projet est allégée.
- Cette **nouvelle** rubrique créée dans la nomenclature est entièrement soumise à déclaration.
- **Les types de projets éligibles**, ou les documents de planification pouvant les prévoir, sont listés dans **un arrêté ministériel**.



Continuité écologique et rubrique 3350

- Rubrique sollicitée par les collectivités territoriales porteuses de travaux GEMAPI ou autres (PNR, syndicat de rivières, etc.) qui a fait l'unanimité pour elle lors des différentes consultations officielles pour faciliter la restauration des milieux naturels

→ Projets éligibles (arrêté) :

- **Zones humides:**
 - Restauration de zones humides ;
- **Plans d'eau**
 - Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ;
- **Hydromorphologie des cours d'eau**
 - Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;
 - Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ;
 - Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;
 - Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;
 - Recharge sédimentaire du lit mineur ;
 - Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ;
- **Prévention des inondations**
 - Désendiguement ;
 - Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ;
- **Projets issus d'un plan approuvé par l'autorité administrative (SDAGE, SAGE, etc)**



Point d'étape sur le plan d'action pour une « politique apaisée de la continuité écologique des cours d'eau »



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Continuité écologique : point d'étape plan politique apaisée

- Action 1 : priorisation des ouvrages (pilote : DEB-Bassins)
 - Programmes de priorisation en cours de finalisation dans les bassins (5 des 6 bassins ont des listes finalisées)
 - Sous-groupe priorisation : mandat validé, contributeurs Etat identifiés, début des travaux octobre 2020
- Action 2 : outil « note interministérielle sur la coordination des services MTE-Min. culture- Min sport » (pilote : DEB)
 - Consultation de leurs services déconcentrés réalisée par les 3 ministères
 - Mise à jour de la note en cours avec Ministères de la Culture et des Sports
 - Outil prévu pour décembre 2020



Continuité écologique : point d'étape plan politique apaisée

- Action 3 : outil des collectivités (pilote : ANEB-FNCCR)
 - Outil prévu pour décembre 2020
- Action 4 : outil « solutions proportionnées » (pilote : OFB)
 - Consultation ministères culture et sport en cours
 - Outil prévu pour décembre 2020
- Action 5-6 : travaux bilatéraux avec les moulins
 - Automne 2020
- Action 7 : retour d'expérience (pilote OFB)
 - continu





Continuité écologique : une politique sous le feu des attaques

 / Société

Les moulins à eau vont-ils disparaître du paysage français?

ENQUÊTE - Au nom de la lutte contre la pollution, les services de l'État systématisent la destruction des barrages des moulins à eau. Ils sont accusés de surinterpréter une directive européenne datant de 2000. Au cours de l'été, un décret a relancé la colère des propriétaires d'ouvrages hydrauliques plus que centenaires.

Les agences de l'eau se battent contre les moulins

Le Canard enchaîné

MEDIAPART

JEU. 24 SEPT. 2020 - ÉDITION DE LA MI-JOURNÉE

PUIS 48 HEURES

LES BLOGS

LES ÉDITIONS

Environnement

Les moulins à eau, un patrimoine menacé de disparition pour préserver les poissons ?

Par GEO avec AFP - Publié le 24/09/2020 à 15h17 - Mis à jour le 24/09/2020

L'arrêt de mort des moulins français

1 SEPT. 2020 | PAR [BERTRAND ROUZIES](#) | BLOG : LE BLOG DE BERTRAND ROUZIES

Troisième plus important patrimoine du pays, avec des dizaines de milliers d'ouvrages pluriséculaires, le patrimoine molinologique hydraulique, traité comme un vulgaire « obstacle à l'écoulement des eaux », a vu son sort scellé, comme cadeau de départ empoisonné, par un décret d'Édouard Philippe écrit sous la dictée des lobbies écocidaire et sous couvert d'écologie.



Continuité écologique : besoin de communication

- 1) La reconquête de la continuité écologique des cours d'eau, un **élément clé de la qualité des masses d'eaux et de la biodiversité**
 - vise essentiellement à **baisser la fragmentation des cours d'eau pour préserver la biodiversité d'eau douce** (UICN 2019 : 28 % des crustacés et 39 % des poissons sont menacés) ;
 - contribue à la **qualité écologique** des cours d'eau (indicateurs biologiques, poissons, invertébrés...) et à la **qualité hydromorphologique** des cours d'eau, au sens de la DCE



Continuité écologique : besoin de communication

- 2) La politique de continuité écologique des cours d'eau est compatible avec la sauvegarde du patrimoine et la production d'électricité



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Continuité écologique : besoin de communication

- 3) La politique de continuité écologique des cours d'eau est **une politique qui cherche l'apaisement et la proportion** :
 - 11% des cours d'eau en liste 2 ;
 - Travail prioritairement sur les axes migrateurs et des ouvrages prioritaires – liste arrêtée dans le cadre des comités de bassin ;
 - Mise en œuvre de solutions graduées en fonction des usages et de la faisabilité technico-économique ;
- Mobilisation des crédits publics (env. 720 M euros sur 6 ans dans le cadre du budget d'intervention des Agences de l'Eau).





Continuité écologique : besoin de communication

- 4) La rubrique 3350 est un outil d'accélération des travaux mais pas de suppression du droit de propriété
 - Rubrique sollicitée par les collectivités territoriales porteuses de travaux GEMAPI ou autres (PNR, syndicat de rivières, etc.) qui a fait l'unanimité pour elle lors des différentes consultations officielles pour faciliter la restauration des milieux naturels
 - Critiques des opposants à la politique de restauration de la continuité écologique: les associations de propriétaires de moulins, puis les représentants des étangs piscicoles ; regret de ne pas avoir fait un point spécial de discussion en GT continuité ;
 - L'arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur est un éléments mais pas la finalité dans cette rubrique ;





Continuité écologique : conclusion

- Mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée
 - Présentation au CNE en décembre 2020 des outils du plan
 - Séminaire des services en 2021
- Engagement d'une stratégie de communication par la DEB
 - pour redonner une image positive de cette politique
- Continuité écologique et rubrique 3350 : rien d'orthogonal
 - ce n'est pas une rubrique « continuité », elle garantit les droits des tiers et la protection de l'environnement

Un décret qui a suivi la procédure habituelle

Les textes ont été élaborés en 2018-2019 . Ils ont fait l'objet d'une consultation des commissions suivantes :

- la mission interministérielle de l'eau, le 7 mars 2019,
- le comité national de l'eau, le 12 mars 2019 (commission réglementation du 28 février 2019)
- le conseil national de l'évaluation des normes, le 4 avril 2019,
- le conseil supérieur de la prévention des risques, le 7 mai 2019



Et pourtant au cœur de l'été :

- l'expression d'un malaise
- un emballement médiatique

- Dans l'urgence une réunion CNE / DEB, zoom, le 24 juillet
 - Les invités
- .../....



Pourquoi cette conférence téléphonique, dans l'urgence, au cœur de l'été :

- Pour donner suite aux nombreuses interpellations, questionnements, incompréhensions et/ou indignations (*vocabulaire utilisé pendant la conférence téléphonique*) qui ont suivi la publication du décret du 30 juin 2020
- Pour permettre à l'administration de présenter ce texte, son origine et les objectifs poursuivis, puis faciliter un échange avec les délégués présents

La restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques... L'abandon de la politique apaisée de restauration de la continuité écologique ?



- **Ce qui n'a pas été compris.** Le contexte des Assises de l'eau et sa dominante plutôt consensuelle d'aménageurs appelant notamment de leurs vœux une simplification des procédures La nouvelle rubrique constitue une mesure prévue par la séquence 2 des assises de l'eau (*action 12*). **Dans ce contexte : avis favorable de la commission réglementation et délibération favorable du CNE**
- **Le constat unanime des délégations** : la surprise, l'incompréhension.
- **Ce qui est fortement reproché** : le manque de pédagogie et de dialogue (*notamment au GT continuité du CNE*). La publication (*une fois de plus !*) de textes en été, longtemps après la consultation publique, non respectueux de faits nouveaux.
- **Les mots dominants** : méfiance, suspicion, colère, inquiétude (*cf, supra*)
- **Une conviction de certains délégués** : un « mauvais coup » pour la politique apaisée
- **Ce qui est oublié** : la nouvelle rubrique 3.3.5.0 ne remet aucunement en cause les droits acquis par les propriétaires de seuils et moulins. Un projet de restauration ne peut être réalisé sans l'accord du propriétaire des lieux.



Après cette conférence téléphonique et la prise en compte de sa tonalité, nous devons rapidement, avec :

- le Président Launay et l'équipe de la DEB, **analyser ce malaise réel** pour donner une suite au prochain GTN continuité du CNE
- les services de la DEB, **rassurer**, en confirmant la déclinaison territoriale transparente de ces textes par les services instructeurs, en concertation avec les acteurs publics et privés concernés
- le GTN, ajouter l'évaluation de l'application de cette nouvelle rubrique dans son programme de travail et de suivi.



Ce que le CNE du 5 octobre 2020 doit confirmer

- **La forte volonté partagée présentée au CNE de juillet (par le Président puis par le Directeur de la DEB), de poursuivre cette politique apaisée, qui ne peut être remise en cause par ce texte.**
- **La dimension systémique de ce décret et ses thèmes différents (*assainissement, stockage de boues, rejets, plans d'eau et nouvelle rubrique 3350 qui ne peut-être une rubrique « arasements »*).**
- **Le rappel évident que l'administration ne peut ignorer le droit de propriété, voire imposer une maîtrise d'ouvrage aux parties prenantes concernées.**
- **Le mandat au GTN Continuité de poursuivre sa mission (il devra préciser la méthode et le calendrier)**





3- Bilan sécheresse



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

05/10/2020

30

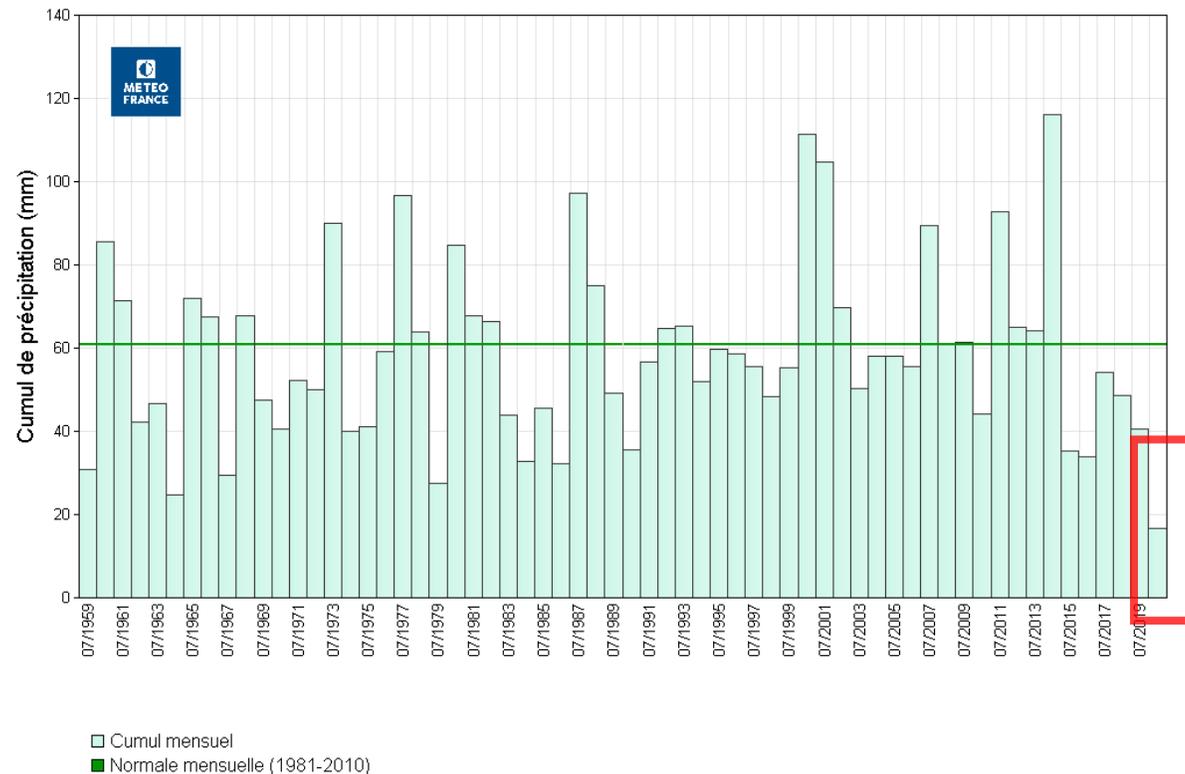


Été 2020 : faits marquants

Première vague de chaleur de l'été 2020 du 30 juillet au 1^{er} août
 Seconde vague de chaleur du 6 au 13 août 2020

Juillet 2020 : mois de juillet le plus sec depuis 1959

les mois de juillet 1959 à 2020



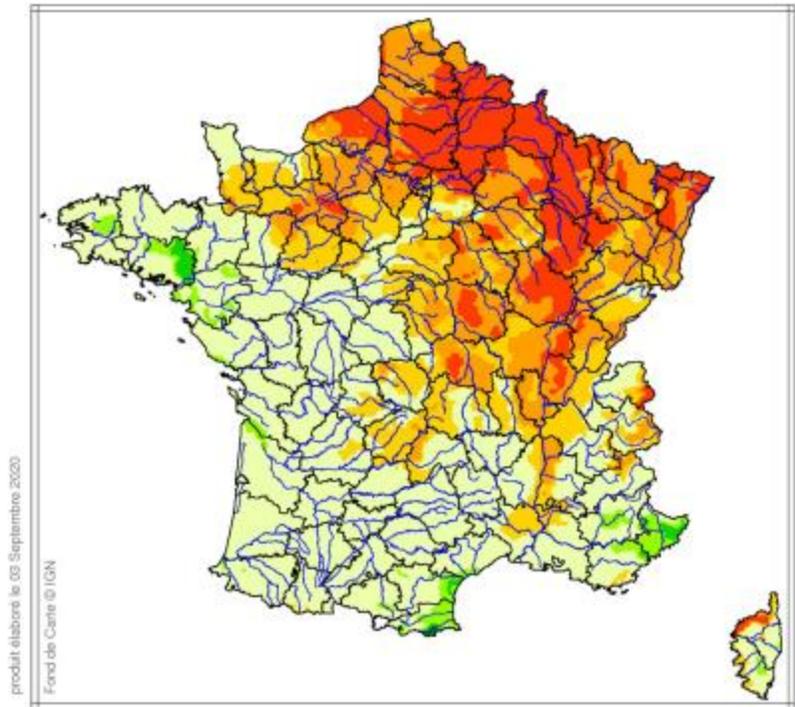
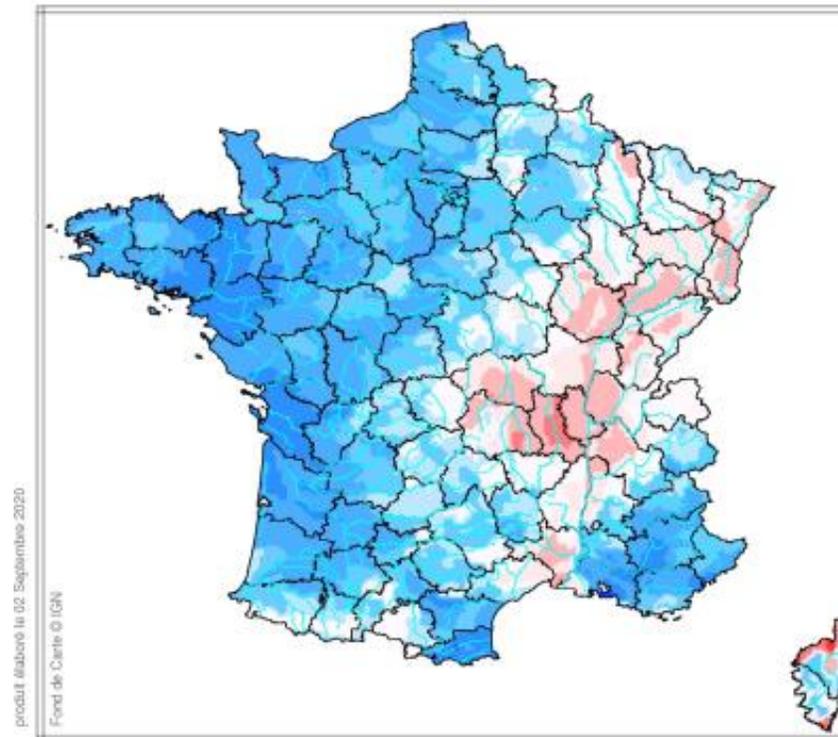


Précipitations et sécheresse des sols

Météo-France

Rapport à la normale du cumul de précipitations efficaces (sept.2019-août 2020)

Sécheresse des sols (juin-août 2020)

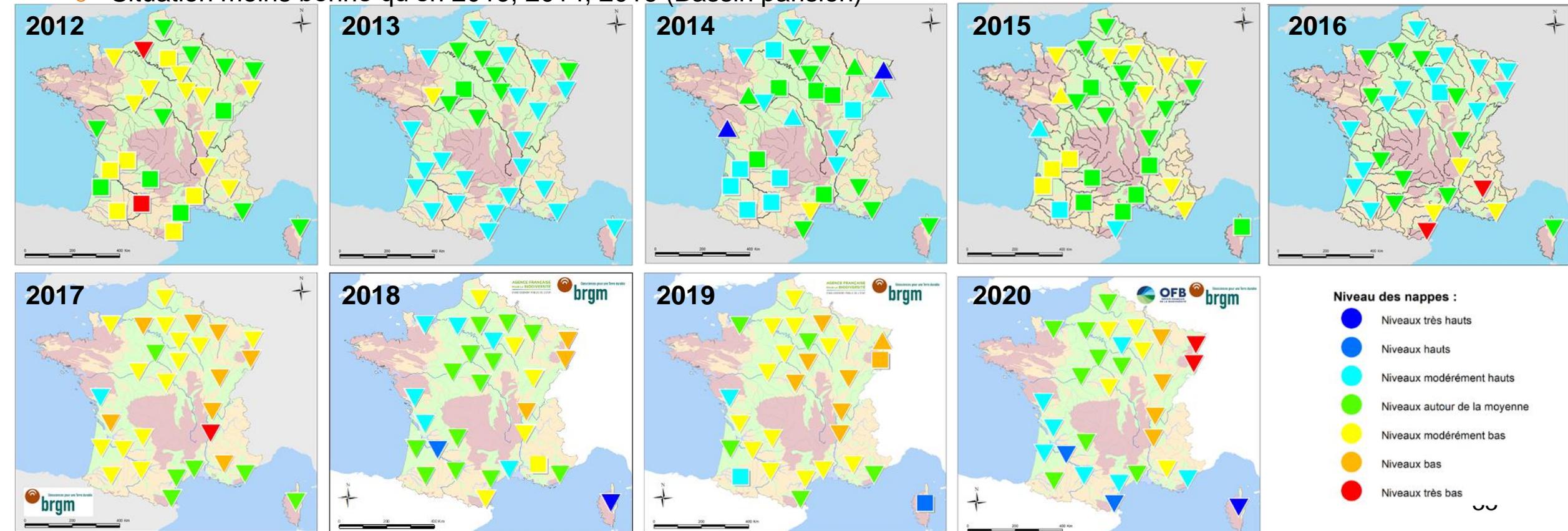


Nappes d'eau souterraine

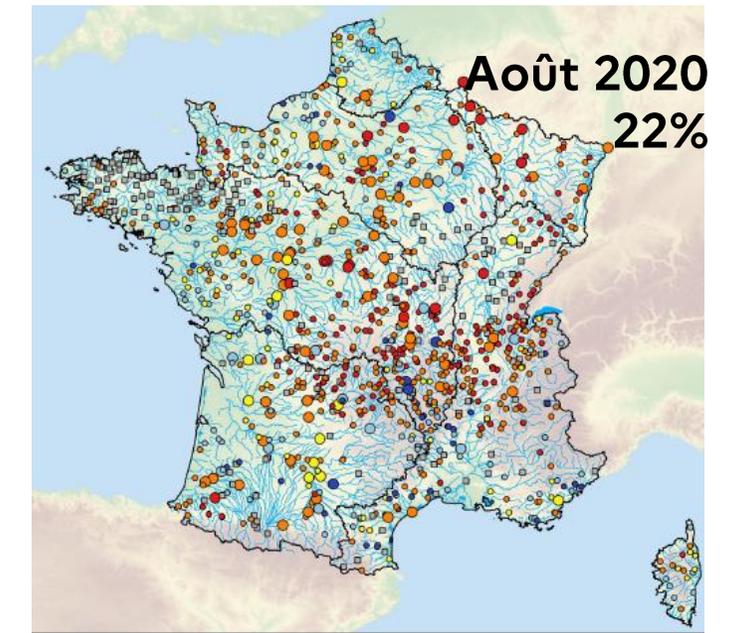
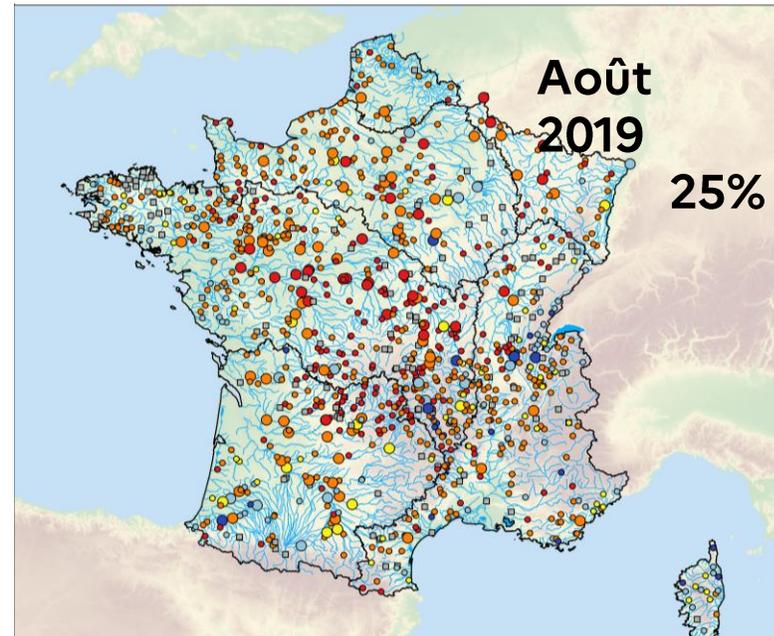
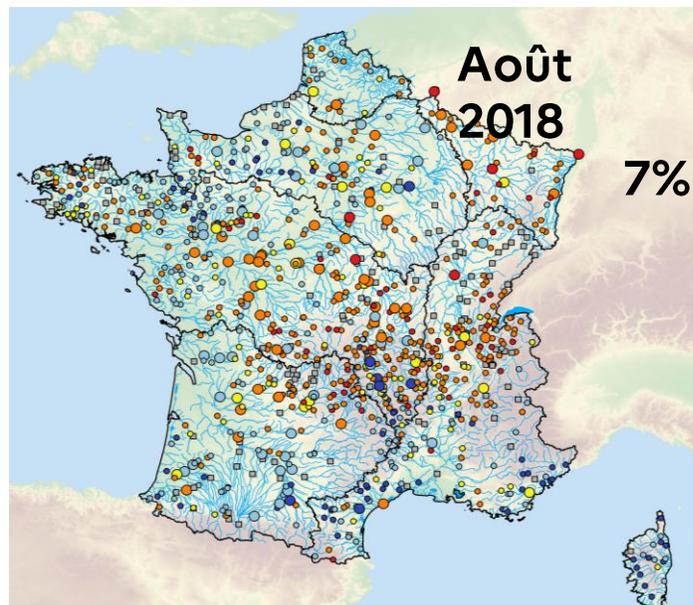
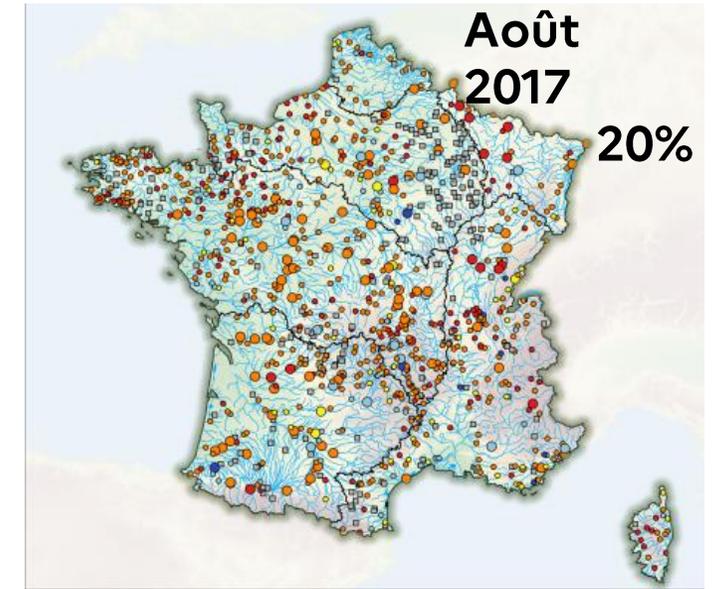
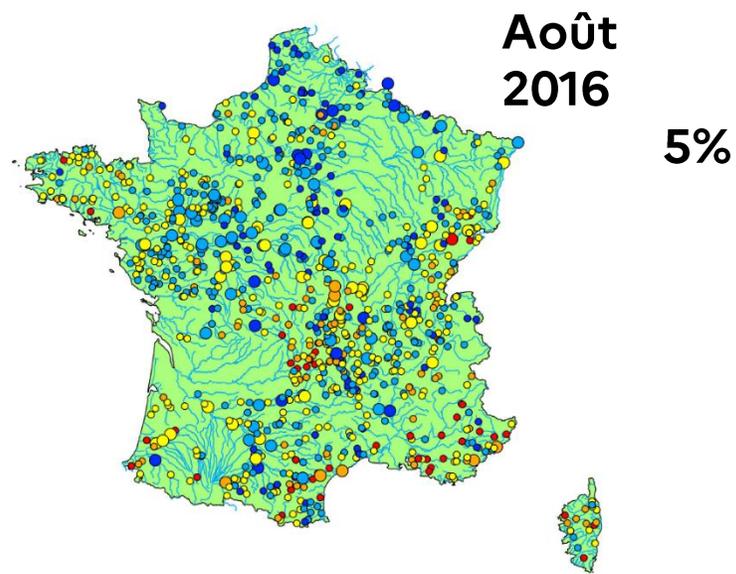
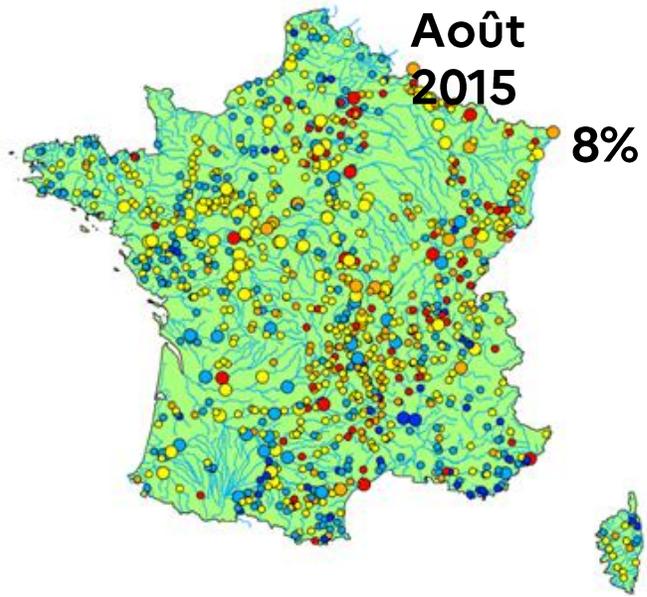
BRGM

Bilan sécheresse 2020 : Comparaison aux années précédentes (1^{er} septembre)

- Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes :
 - Situation proche de 2017 et 2019
 - Situation moins bonne qu'en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2018
- Autres régions :
 - Situation meilleure qu'en 2012, 2015, 2016 (Bassin aquitain et littoral méditerranéen), 2017, 2019
 - Situation proche de 2018
 - Situation moins bonne qu'en 2013, 2014, 2016 (Bassin parisien)



Débits de base – % Inférieur au décennal sec

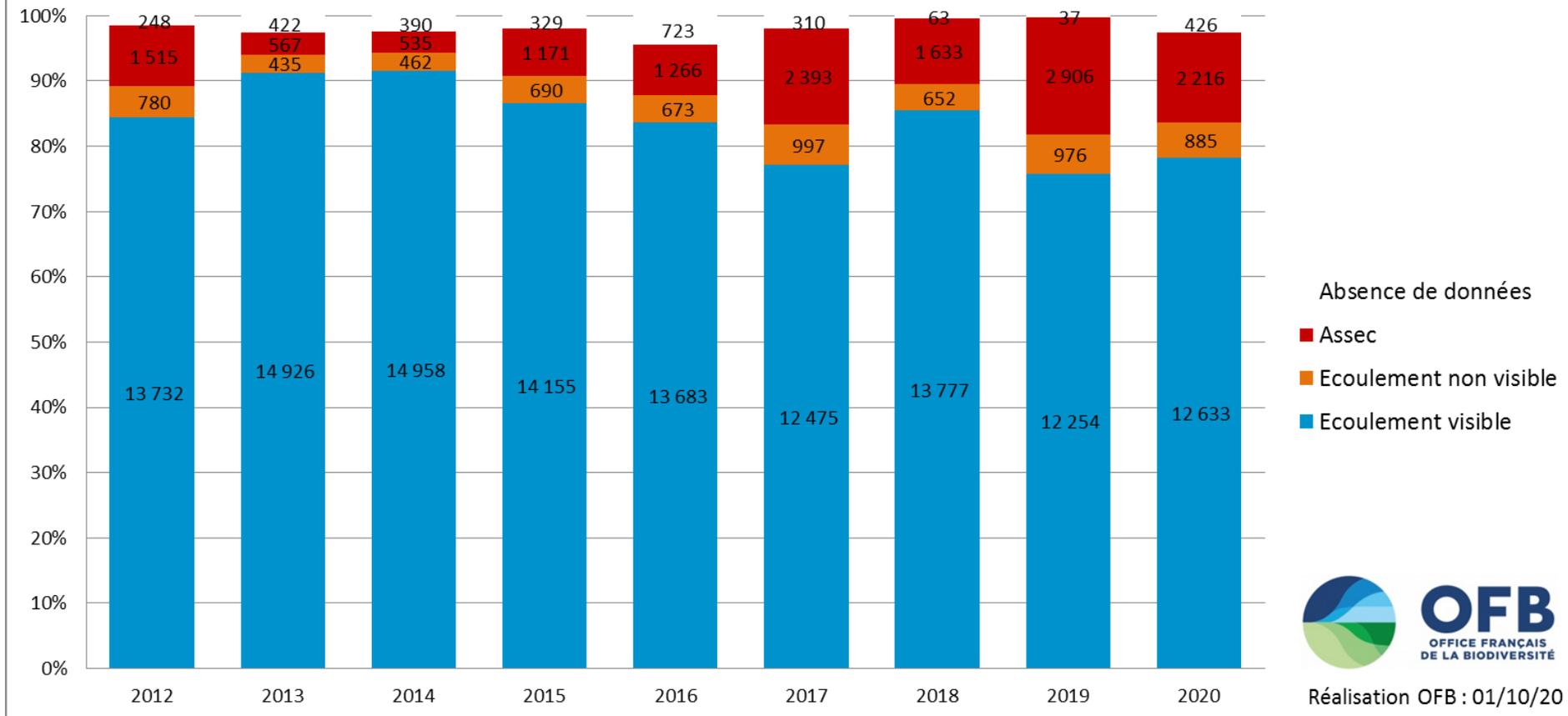




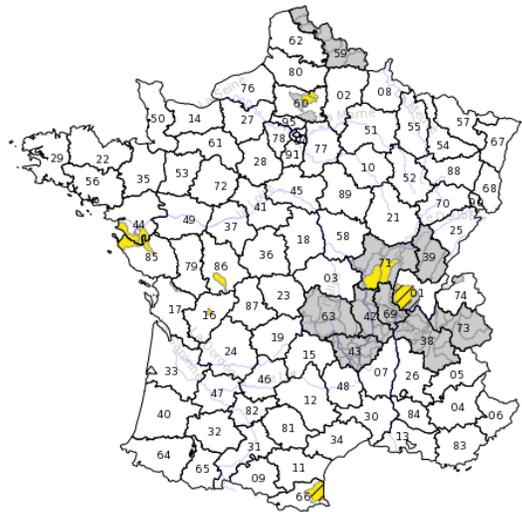
Observatoire national des étiages

OFB

Evolution de la sévérité des étiages année après année (2012-2020)



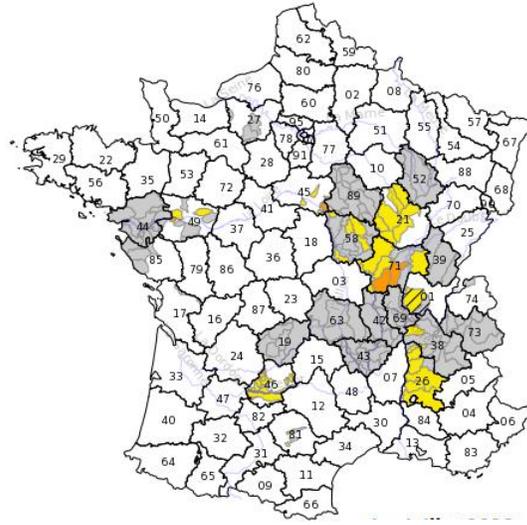
Chronique des arrêtés sécheresse 2020



1^{er} Juin 2020



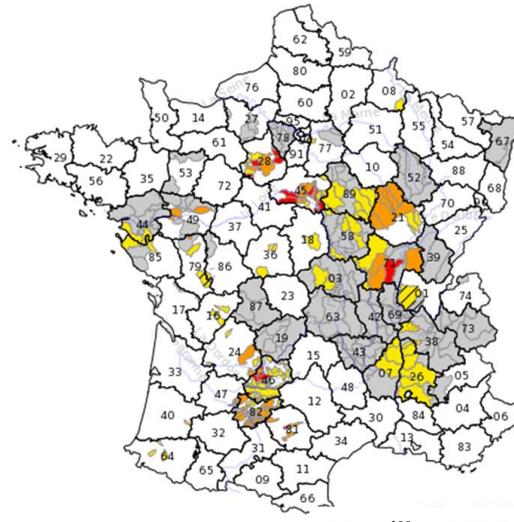
200000m



1^{er} Juillet 2020



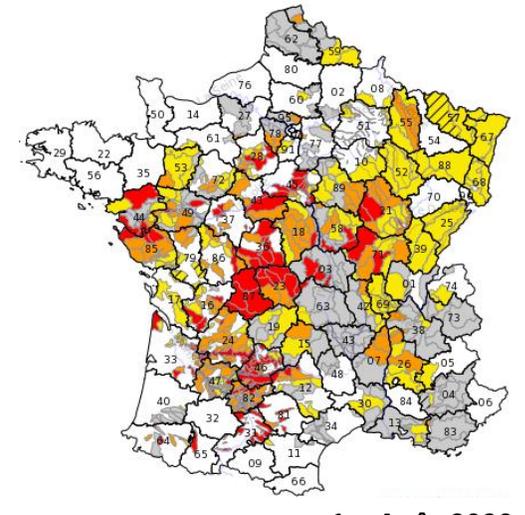
200000m



15 Juillet 2020



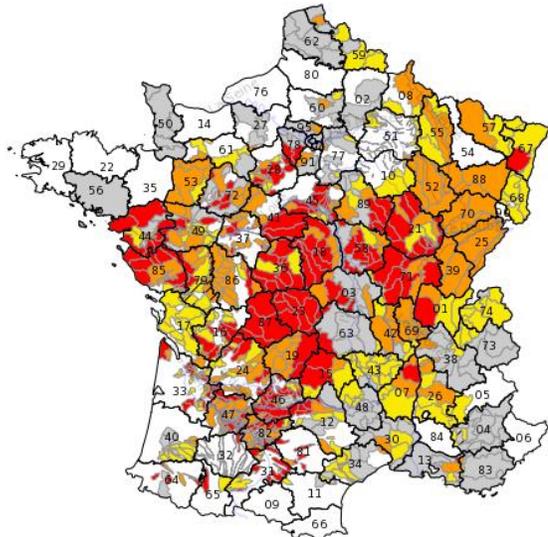
200000m



1^{er} Août 2020



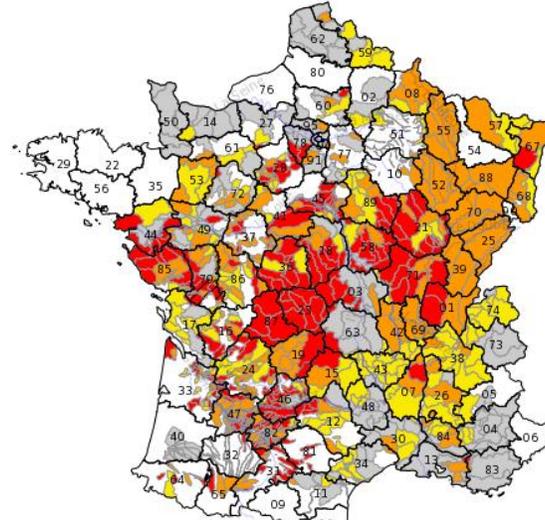
200000m



15 Août 2020



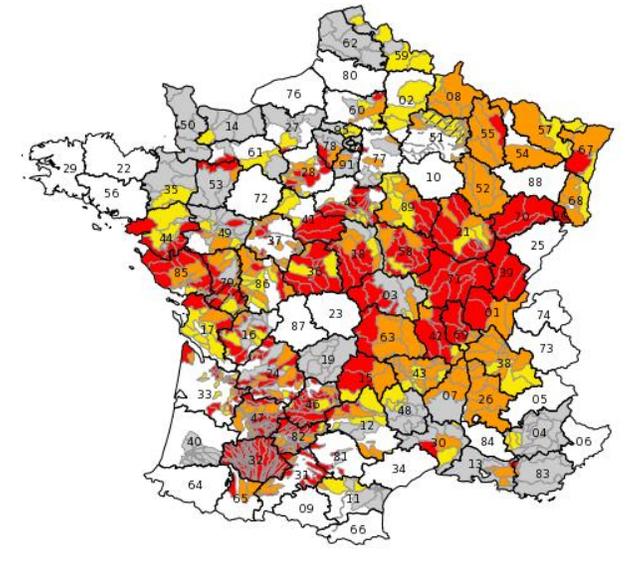
200000m



1^{er} Septembre 2020



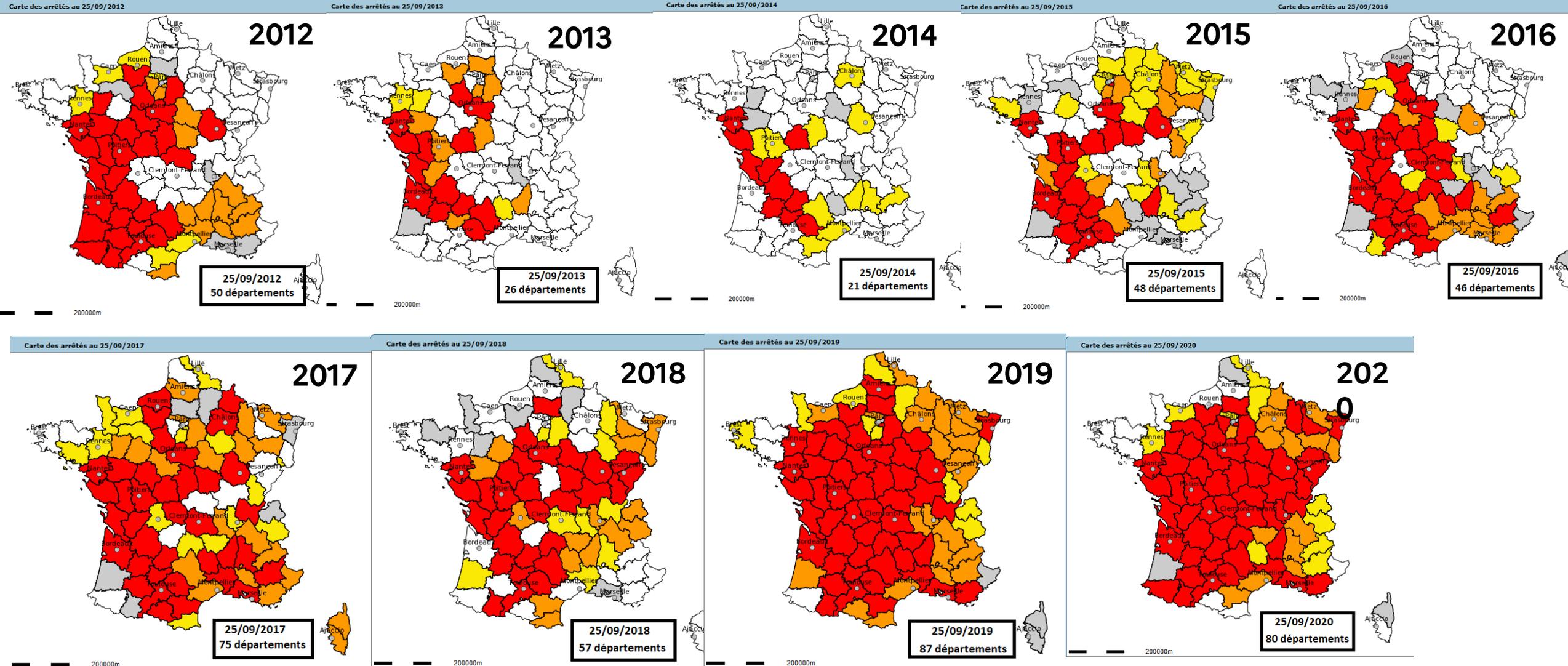
200000m



1^{er} Octobre 2020

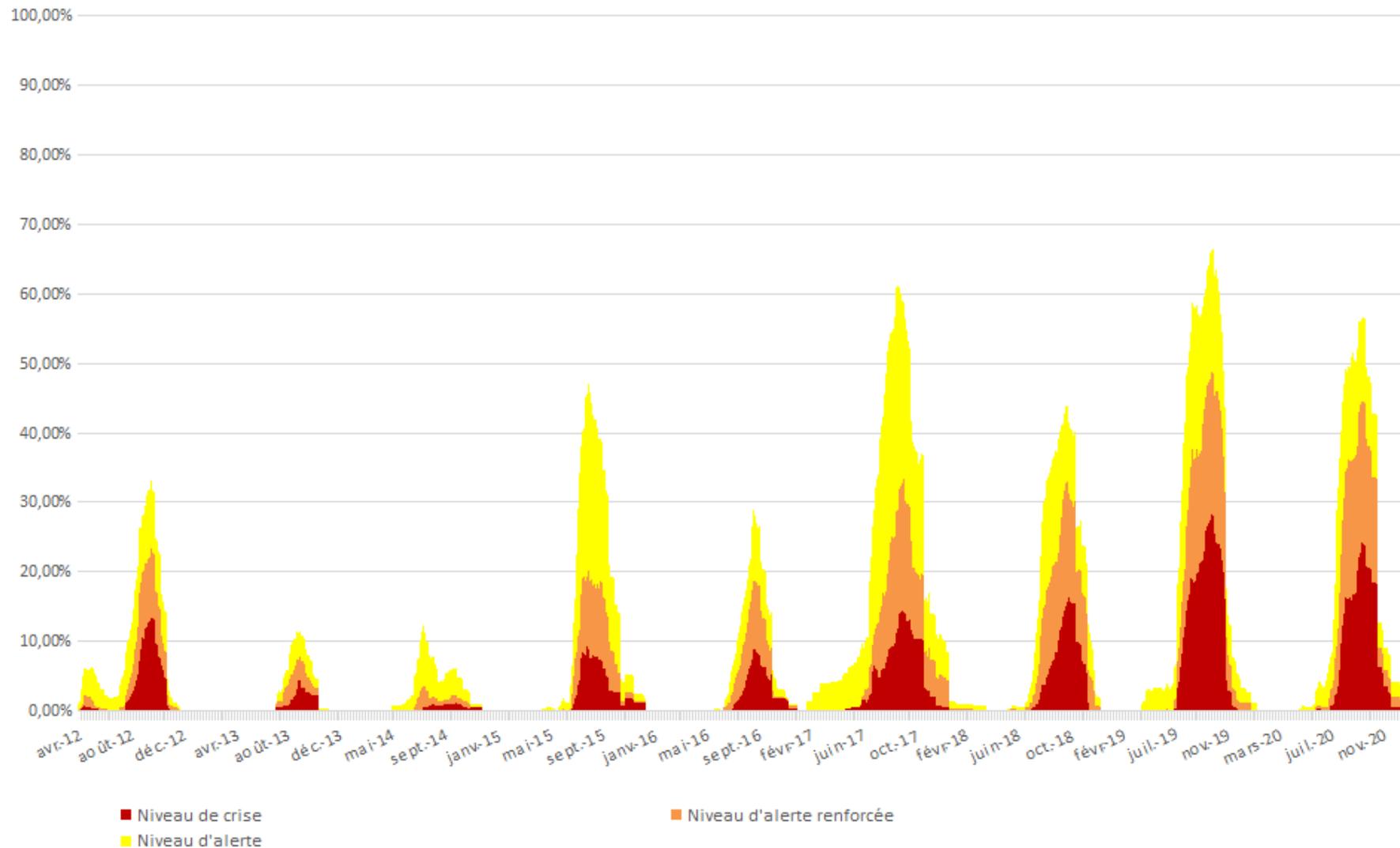


Comparaison aux années précédentes



Comparaison aux années précédentes

Évolution journalière de la part du territoire métropolitain concerné par des mesures de restriction - Eaux superficielles



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité





4- Rapport SISPEA

panorama des services et de leur performance en 2017



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)

Sophie PORTELA



Contexte

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a créé en 2009 :

SISPEA, le SI du « **petit cycle de l'eau** »

La **coordination technique** est confiée à l'**OFB**



**Appui au
politique de
l'eau**

**Transparence
vis-à-vis des
usagers**

**Performances des
services publics**

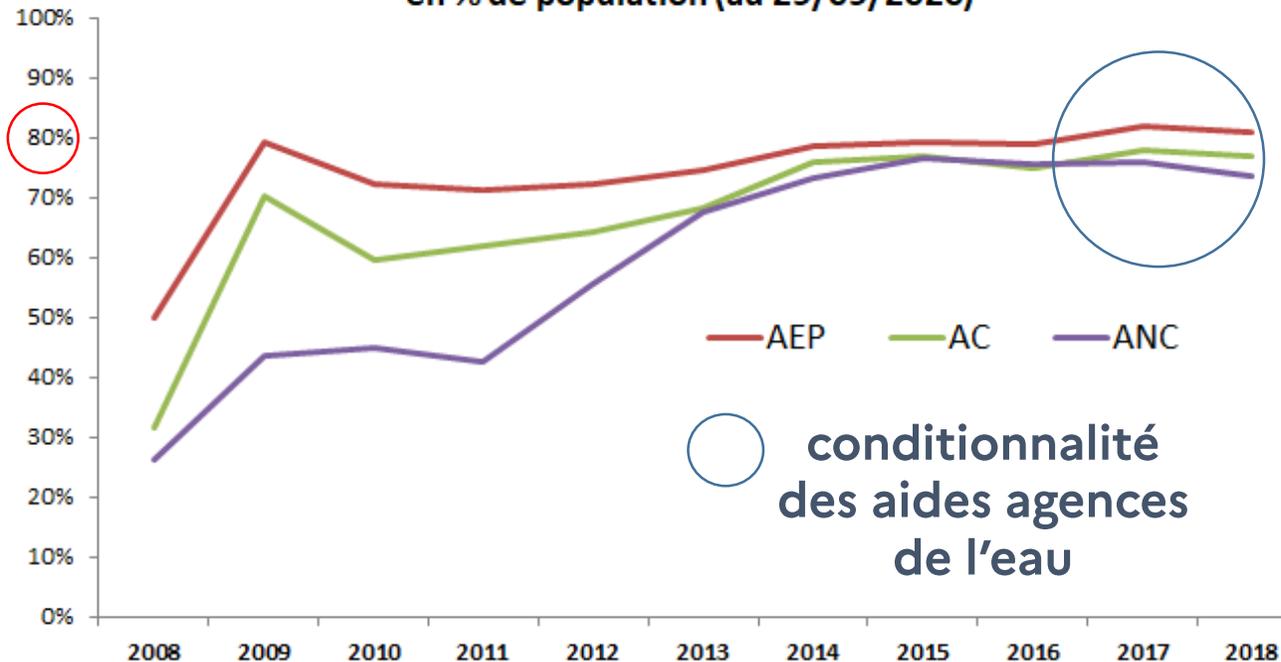


Objectifs de résultats fixés par la DEB

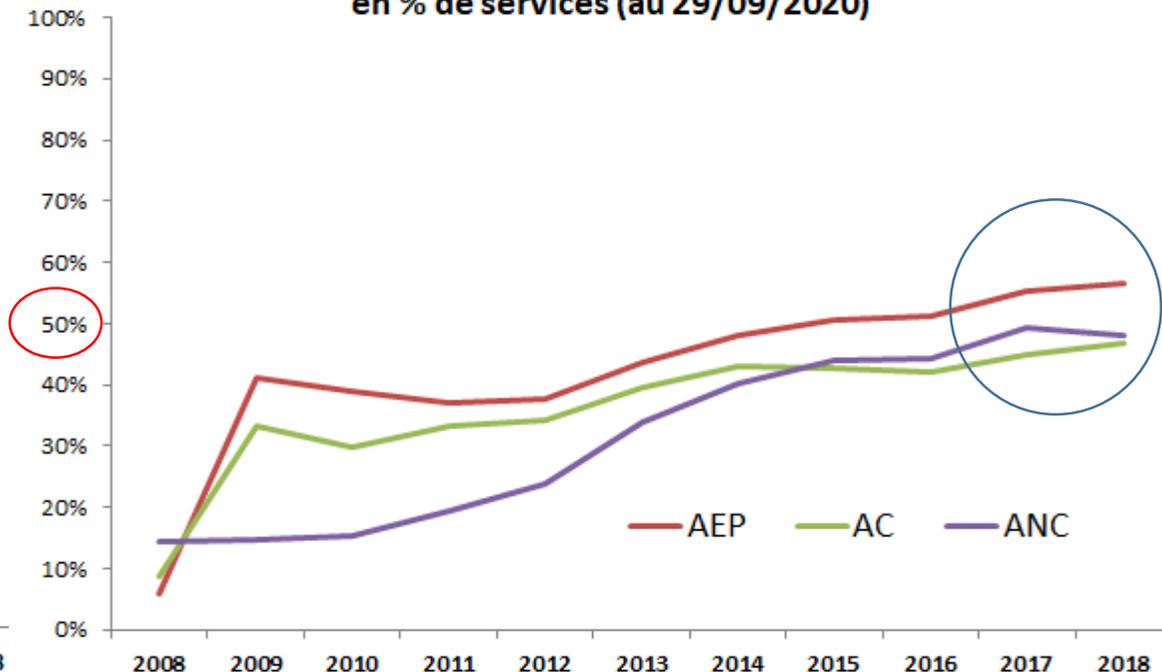
Représentativité des jeux de données

d'au moins 50% de la population et d'au moins 25% des services par compétences et par départements

Représentativité des jeux de données publiées France entière en % de population (au 29/09/2020)



Représentativité des jeux de données publiées France entière en % de services (au 29/09/2020)





Conditionnalité des aides au remplissage de SISPEA des agences de l'eau

Ce dispositif **incitatif** fonctionne et est à **pérenniser dans le temps**. Une **harmonisation des critères** inter agences est nécessaire et le **recueil complet** de ses critères auprès de l'OFB.

Critères de Artois Picardie pour l'assainissement collectif (exemple)

Demande de saisie des indicateurs suivants pour l'année N-2 ou N-1

- D204.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³
- P202.2B : Indice de connaissance patrimoniale des réseaux de collecte
- P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

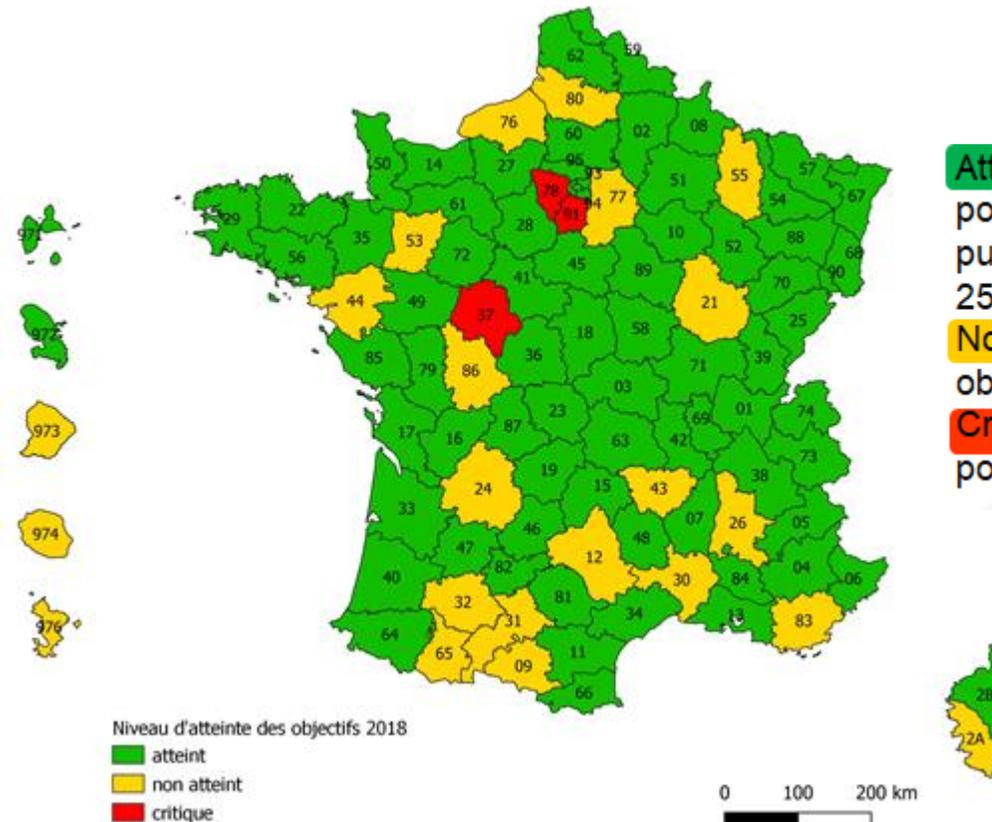
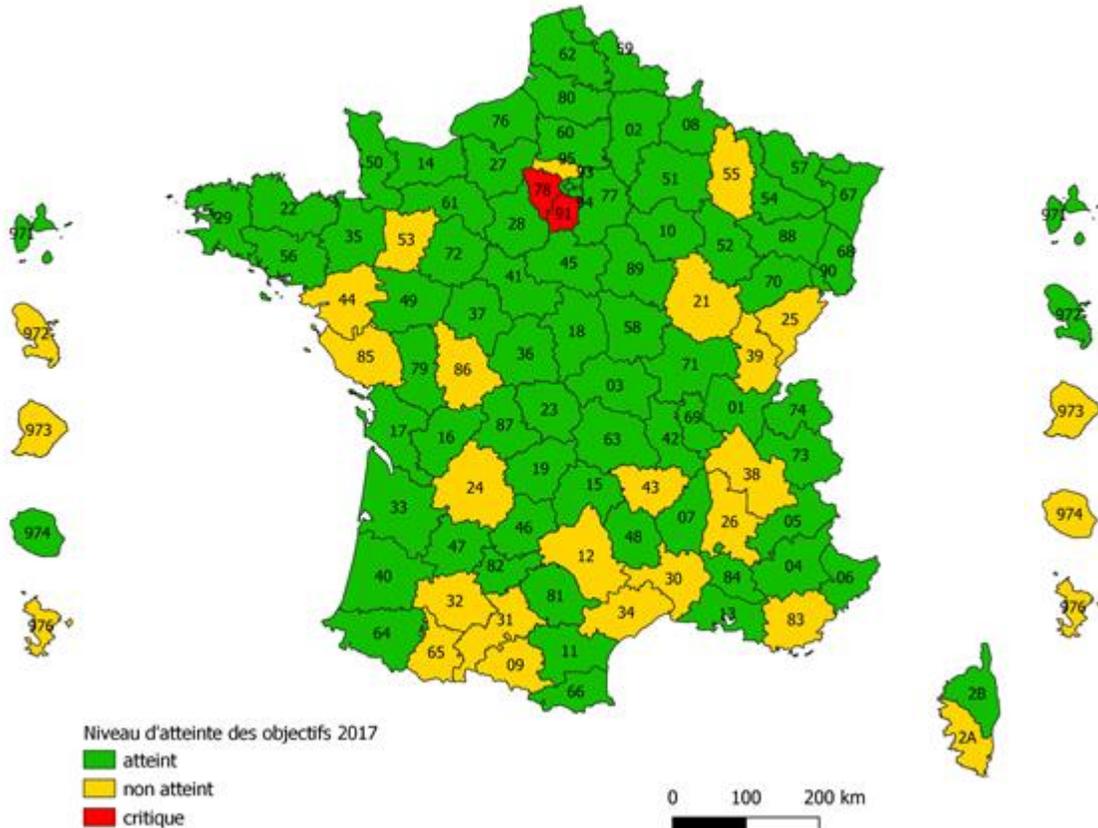
Liberté
Égalité
Fraternité



Niveau d'atteinte des 2 objectifs DEB par département français

2017

2018



Atteint : taux de publication en population d'au - 50%/ taux de publication en service d'au - 25%

Non atteint : au moins un des objectifs n'est pas atteint

Critique : taux de publication en population < à 10 %

Bilan de saisie
au 29/09/2020



Rapport national SISPEA 2017

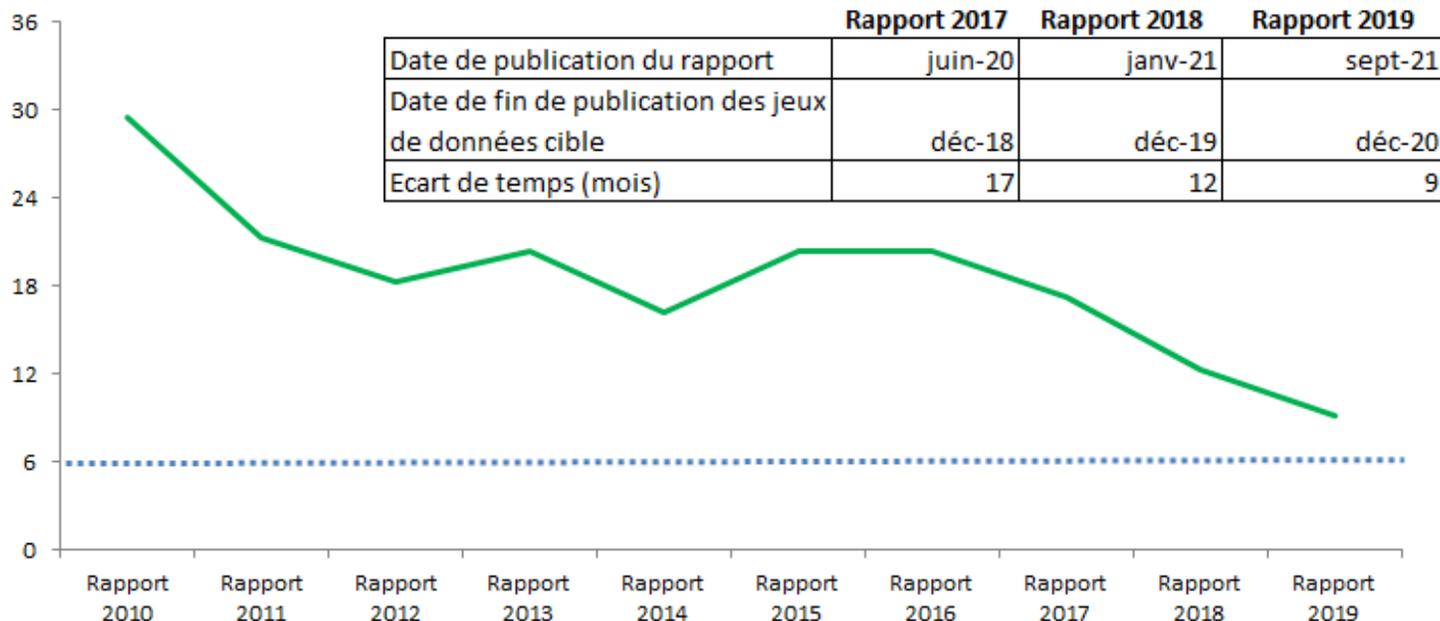
Edition juin 2020

jusqu'à 4226
visites/jour

Disponible sur le site <http://services.eaufrance.fr/>

Réduction de l'écart de temps entre la publication des jeux de données et la diffusion du rapport national SISPEA

Ecart de temps (mois)





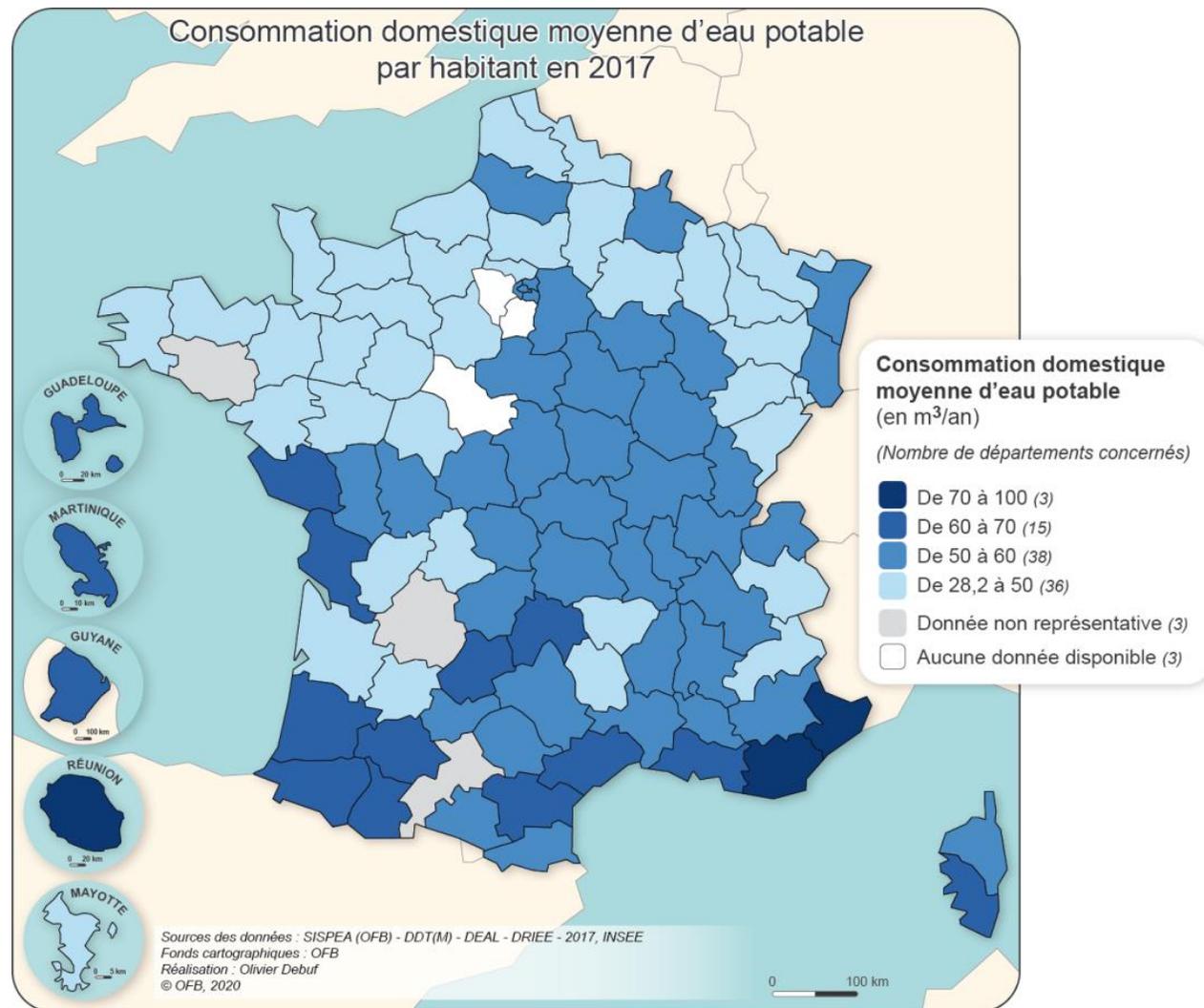
- **Prix moyen total (TTC) : 4,08 €/m³ (2017)
4,14 €/m³ (2018)**
- **Facture d'eau totale moyenne : 490 €/an (2017)**

	Par an (en m ³)	Par an (en litres)	Par jour (en litres)
Consommation domestique moyenne par habitant	54	54 000	150

Source: SISPEA (AFB) - DDT(M) - DEAL - DRIEE - 2017

- **Disparités interdépartementales entre les départements de la moitié Nord de la France et du Sud**

Tarif de l'eau





Rendement moyen du réseau de distribution

Indice qui évalue la performance des installations, pour limiter les prélèvements sur la ressource et les **pertes dans le réseau**.

Formule utilisée, celle du décret du 2 mai 2007 relative au RPQS (Volume consommé autorisé et Volume exporté / Volume produit par l'usine et Volume importé).

Rendement moyen **autour de 80 % depuis une dizaine d'années**. Volume de pertes en eau par **fuite** sur le réseau (inclut les branchements avant compteur) est **de l'ordre de 20%** du volume introduit dans le réseau de distribution.

 Qualité de l'eau moyenne restent stables **sur les 10 dernières années** comprise entre **98**

et 99 %.
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité





Part de la ressource en eau prélevé

Volume prélevé AEP : 5,7 milliards m³



Les volumes prélevés sont de 5,7 milliards de m³ (BNPE)

Le volume mis en distribution est de 5,1 milliards de m³

L'écart entre ce volume prélevé et le volume mis en distribution traduit les **pertes par fuites** sur les adductions d'eaux brutes et la consommation d'eaux de process (**10% des Vprélevés**)

Volume mis en distribution : 5,1 milliards m³



Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement



ICGP (sur 120 points) est composé d'une partie sur le plan des réseaux, sur l'inventaire des réseaux et d'autres éléments de connaissance

Ecart important de points entre les 2 compétences Eau potable et assainissement collectif

Sur les 3 années (2016, 2017, 2018) :

- pour l'eau potable : **96, 96, 100 points sur 120**
- pour l'assainissement collectif : **58, 60, 63 points**

Des efforts à poursuivre pour améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement, qui permet une meilleure programmation budgétaire des travaux



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Perspectives moyen et long terme

- Participation au **GT refonte des indicateurs** (pilotage MTE) et sondage pour recueillir l'ensemble des attentes de nos partenaires
- Publication du rapport national SISPEA 2018 et focus sur l'évolution des taux de saisies (janvier 2021 - OFB)
- Publication d'une **synthèse Eau France** sur les variables du (1^{er} semestre 2021 - OFB)



- Création d'une **vidéo** en pour sensibiliser les **nouveaux maires élus** (OFB)



Merci de votre attention

Sophie PORTELA



5- Mobilisation du monde de l'eau autour du plan de relance



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

05/10/2020

57



Les chiffres clés pour l'eau et la biodiversité

- Pour la biodiversité: **250M€** sur 2 ans (2021-2022)
 - Restauration écologique: **135M€**
 - Aires protégées: **60M€**
 - Protection du littoral: **40M€**
 - Renforcement des barrages: **15M€**
- Pour l'eau: **300M€** sur 2 ans (2021-2022)
 - En métropole, dépenses liées à la modernisation du réseau d'eau potable, mise au norme de stations, rénovation réseaux d'assainissement, dé raccordement des rejets d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement: **220M€**
 - Gestion des boues en métropole: **30M€**
 - Accélération du plan eau-DOM: **50M€**





Le rôle des opérateurs dans le plan de relance

- Sur le volet eau, les crédits vont être prochainement délégués aux Agences de l'eau pour la métropole et à l'Office français de la biodiversité pour les outre-mer.
- Sur le volet biodiversité, les crédits vont être prochainement délégués à l'OFB, aux Agences de l'eau, aux Parcs nationaux, au Conservatoire du littoral et aux DREAL, chacun selon leurs champs de compétences actuels.



Mobilisation du monde de l'eau autour du plan de relance

Témoignage de l'OFB



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



L'OFB et le plan de relance en matière d'eau potable et d'assainissement en Outre-mer

CNE du 05/10/20



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stéphanie Antoine, Directrice générale adjointe Territoires et outre-mer

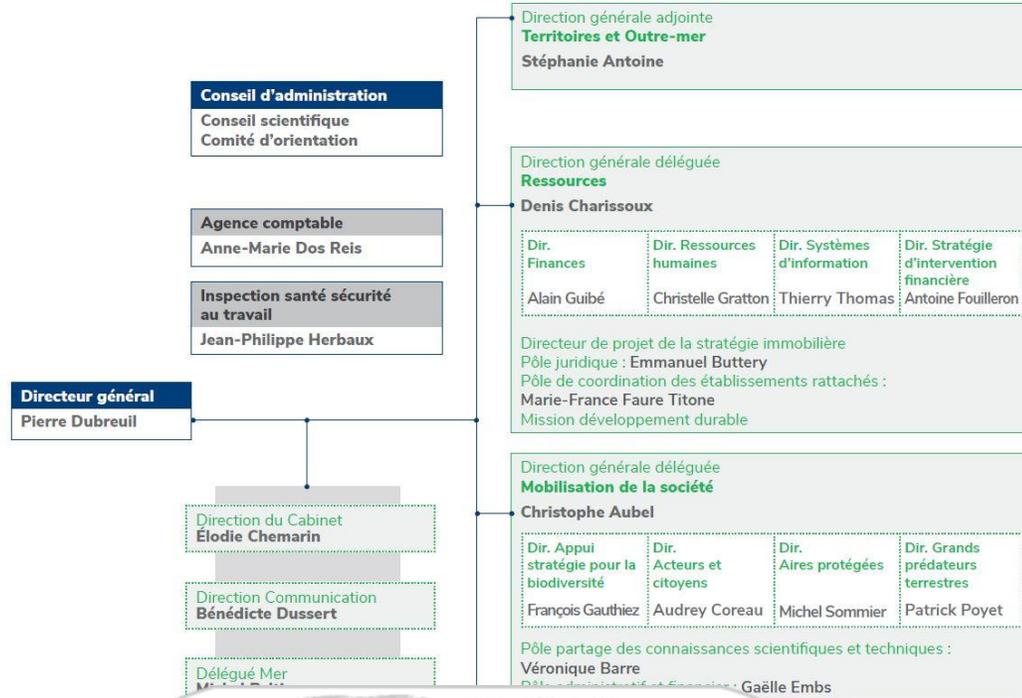


La direction des outre-mer de l'OFB

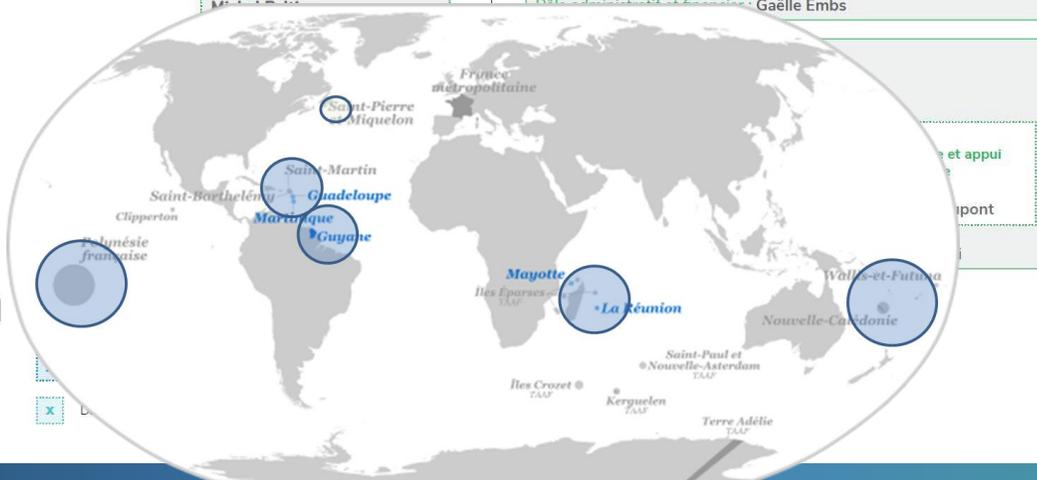


Macro-organigramme de l'Office français de la biodiversité

Mai 2020



- Des services nationaux
- 5 délégations territoriales (Nouvelle-Calédonie & Wallis et Futuna, Polynésie Française, Antilles, Guyane, Océan indien)
- 6 services départementaux de **police**
- 3 unités techniques de **connaissance**
- 2 **parcs naturels marins** (Martinique et Mayotte), le **sanctuaire** de mammifères marins AGOA



La solidarité inter-bassins

L'OFB joue un rôle d'agence de l'eau en outre-mer

Une solidarité financière entre les bassins de métropole et d'outre-mer

- Un soutien financier aux projets **d'assainissement** et d'accès à l'**eau potable** (infrastructures et équipements)
- **Le plan Eau-DOM** (*plan interministériel d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement de 2016*) vise l'amélioration des **performances techniques et financières** des services d'eau et d'assainissement via une **contractualisation entre financeurs et collectivités**
- ➡ Un financement conditionné à la signature de **contrats de progrès**
- Des plafonds des **taux d'aide** définis dans le programme d'intervention financière validé en CA : études (50 %) et travaux (30 %)

Montant contractualisés dans les contrats de convergence et de transition ou équivalent

Guadeloupe (CCT)	19 400 000 sur 2019-2022 soit env 4,8M€/an
Guyane (CCT)	10 400 000 sur 2019-2022 soit env 2,6M€/an
Martinique (CCT)	6 400 000 sur 2019-2022 (pouvant être portés à 10 000 000 en cas de besoins supplémentaires dans le cadre du plan Eau-DOM et de contrats de progrès) soit env 1,6M€/an
Mayotte (CCT)	36 240 000 sur 2019-2022 soit env 9M€/an
Réunion (CCT)	6 480 000 sur 2019-2022 soit env 1,6M€/an
Saint Martin (CCT)	1 670 700 sur 2019-2022 soit env 0,5M€/an
Nouvelle Calédonie (équivalent contrat de plan)	2 664 480 sur 2019-2022 soit env 0,6M€/an
Appui à la rédaction des contrats de progrès du plan Eau-DOM	env 0,5M€/an
Wallis et Futuna, Polynésie française, etc. (convention)	env 0,5M€/an



>21,7M€/an contractualisés sur la solidarité inter-bassins

Sans compter :

4,5M€ d'études de connaissance des milieux aquatiques et de la ressource en eau (suivis DCE)

4M€ d'autres partenariats sur la biodiversité avec les CT ultra-marines

Autres appels à projets (ABC, ONG, etc.) pouvant bénéficier aux territoires d'OM



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Accélération du plan Eau-DOM par le plan de relance

Une responsabilité collective

- **50 M€** consacrés à l'eau et l'assainissement en outre-mer (OFB et DEAL)
- Engagements sur **2 ans** (2021/2022) et paiements sur **3 ans** (2021/2023)
- Une **responsabilité collective** (Etat/opérateurs financeurs, collectivités, filière) pour que des projets **prêts** et **utiles** se réalisent en 3 ans (RETEX : projets entre 5 et 7 ans)
- **Remontée des projets** via les conférences régionales des acteurs de l'eau, priorisation par les DEAL et l'OFB : **hétérogénéité** (en nombre de projets et en montants) des remontées par territoire
- **Pistes de réflexion** : dispositif d'AMO technique/financière, majoration des taux d'aide...?



6- Evolution du règlement intérieur du Comité national de l'eau

premiers échanges



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Règlement intérieur du CNE

Un règlement de 2008 :

- qui ne permet pas d'adopter des textes qui requièrent un vote du CNE en mode dématérialisé
- qui ne prévoit pas de procédure alternative assurant un fonctionnement courant pour faire face aux situations exceptionnelles (grèves fin 2019, crise sanitaire covid)

➤ *premiers échanges en vue d'une évolution lors d'une prochaine séance*



Règlement intérieur du CNE

Premières réflexions

Vers un fonctionnement par voie dématérialisée, pérenne ou occasionnel ?

- **De manière pérenne** en fonction d'une organisation pré-établie, suivant une répartition annuelle des séances en mode présentiel et en mode dématérialisé) ?
- **De manière ponctuelle** en réponse à une situation exceptionnelle et non prévisible uniquement ou sur décision du président (ordre du jour restreint par exemple) ?
- **Pour recueillir l'avis du CNE entre 2 séances** pour rendre un avis urgent ?



Règlement intérieur du CNE

Premières réflexions

Si le mode dématérialisé est adopté, envisage-t-on :

- Une présence à distance possible pour tous les membres sans exception ?
- Une présence physique obligatoire de quelques membres avec une représentativité pour chacun des collèges ?





Conclusion

Prochaine séance :
jeudi 10 décembre 2020 après-midi



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité